



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mercredi 3 avril à 19h00** en la salle du Conseil, rue des Ecoles, 3

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

-En séance publique :

- 1°Prestation de serment de Madame Sabine GILLMANN élue sur la liste n°14 partiCiPe
- 2°Désignation pour la législature 2018-2024 des représentants communaux dans les intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue – Décision
- 3°Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal -En matière de personnel contractuel – Décision
- 4°Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal -En matière d'octroi ou de renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Décision
- 5°Marchés Publics – Délégation du Conseil communal au Collège en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire – Décision
- 6°Marchés Publics – Délégation du Conseil communal à la directrice générale et au chef des Travaux en matière de marchés publics pour les dépenses d'un montant inférieur à 3.000€ HTVA relevant du budget ordinaire – Décision
- 7°Marchés Publics – Délégation du Conseil communal au Collège en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire – Décision
- 8°Premières modifications budgétaires communales – Exercice 2019 – Approbation
- 9°Souscription d'emprunts pour le financement des investissements extraordinaire -exercice 2019 – Décision
- 10°Fabrique d'église de Marneffe – Compte 2018 – Approbation
- 11°Fabrique d'église de Oteppe – Compte 2018 – Approbation :
- 12°Fabrique d'église de Hannêche – Compte 2018 – Approbation :
- 13°Fabrique d'église de Lamontzée– Budget 2019 – Approbation :
- 14°Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la directrice financière – Prise d'acte

- 15° Actions de prévention en matière de gestion de déchets pour l'année 2019 - Mandat à l'intercommunale Intradel – Décision
16° Energie – Rapport annuel de l'Ecopasseur
17° Rapport d'activités de la commission locale pour l'énergie – Prise d'acte
18° Asbl Contrat Rivière Meuse aval et affluents – Programme d'actions 2020-2022 – Approbation
19° Informations :
-Achat d'hôtels à insectes
-Appel à projets subvention en mobilité active – Introduction d'un dossier de candidature
-Actions en matière de propreté publique
20° Procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2019

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Député -Bourgmestre
Luc GUSTIN

